



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 467

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - FOURNITURE DE PIECES ET DE PRESTATIONS
POUR VEHICULES ET MATERIELS (20 LOTS) - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE POUR
LE LOT 19**

Vu la décision n°2023_818 en date du 12 décembre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a déclaré sans suite au motif d'intérêt général lié à l'infirmité des offres, le lot n°19 - Prestations de remorquages et de transport de véhicules, du marché ayant pour objet les fournitures de pièces et de prestations pour véhicules, et de le relancer sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 6° du Code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 6° du Code de la commande publique, concernant le :

- Lot 19 : Prestations de remorquages et de transport de véhicules, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un montant minimum annuel de 3 000 € HT et avec un montant maximum annuel de 30 000 € pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juin 2024, a décidé de retenir la proposition de la société RATEL, ayant son siège social à Sailly-Labourse (62113), 36b bis Route de Lille, jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 27 891,80 € HT issu du détail estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture de pièces et de prestations pour véhicules, pour le :

-Lot 19 : prestations de remorquages et de transport de véhicules avec la société RATEL, ayant son siège social à Sailly-Labourse (62113), 36 b bis route de Lille, pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT, et pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2024**

Et de la publication le : **27 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel